

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 juillet 2010**

**CP 10/07-19**

*L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Vigié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;*

*Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.*

**PLAN DEPARTEMENTAL D'INSERTION**

---

En complément de la délibération du Conseil Général du 24/02/2010 et du programme adopté par notre Commission Permanente le 29 mars 2010, le présent rapport a pour objet :

- de vous proposer un partenariat avec le GRETA afin de pouvoir renforcer l'offre et les conseils en formation mis à disposition des publics en difficulté suivis par le Conseil Général,
- et de vous rendre compte de la mise en oeuvre des accords de co-financement du PDI passés avec le FSE.

1) Projet de subventionnement du GRETA

Le GRETA de Tarn & Garonne organise des actions de formation et gère des services à même de favoriser l'insertion des personnes en difficulté et, en particulier, des bénéficiaires du RSA.

Il s'appuie sur des ressources en équipement et en personnels qui permettent de « couvrir » l'ensemble du territoire départemental.

Les « synergies dégagées avec le Conseil Général sont manifestes surtout dans le nouveau contexte marqué par la création du RSA en substitution du RMI.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous proposer un partenariat de longue durée (10 ans) avec cette institution afin que, moyennant une participation annuelle de 30 000 €, elle puisse adapter ses moyens et garantir une prise en charge renforcée des publics accompagnés par le Conseil Général et notamment les bénéficiaires du RSA qui sont titulaires de contrat de travail aidés prescrits par le Département.

## 2) PDI et FSE

Dans le cadre de la programmation « européenne » 2007/2013, le Conseil Général et le FSE sont convenus de cofinancer des actions du PDI.

A ce titre le Conseil Général s'est engagé à gérer une subvention globale « FSE » représentant 2 100 493 € sur l'ensemble de la période sachant que pour ce faire, compte tenu de la complexité et de la spécificité du dossier, nous faisons appel à un cabinet extérieur spécialisé.

A ce jour, et pour ce qui concerne le dispositif 2010, nous pouvons dresser le bilan d'étape suivant :

### a) S'agissant du co-financement FSE

La programmation 2007/2013 est, en fait, séquencée selon les tranches suivantes :

- période 1 couvrant 2007 à 2009
- période 2 couvrant 2010 à 2012
- période 3 correspondant à l'exercice 2013

La première période a donné lieu à la signature d'une convention prévoyant l'attribution d'une subvention FSE de 933 247 € en cours de perception (moyennant un « décalage » usuel de 2/3 ans).

Au titre de la deuxième période, nous avons adressé un dossier de candidature correspondant qui sera apprécié courant second semestre : le montant de la subvention sollicitée représente la somme déjà prévue de 933 247 €.

### b) S'agissant de l'appui technique

Une procédure d'appel d'offre est à ce jour lancée en vue de la sélection d'un consultant et de la conclusion d'un marché public.

Compte tenu des sommes en jeu, il ne sera pas nécessaire de réunir la commission d'appel d'offres.

Je vous rendrais compte, lors d'une prochaine réunion, du résultat de cet appel d'offres.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de longue durée (10 ans) à passer avec le GRETA qui, moyennant une participation annuelle de 30 000 € adaptera ses moyens et garantira une prise en charge renforcée des publics accompagnés par le Conseil Général et notamment les bénéficiaires du RSA qui sont titulaires de contrat de travail aidés prescrits par le Département ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention de partenariat correspondante ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6568 sous-fonction 544 du budget départemental ;
- Donne acte à Monsieur le Président des éléments communiqués concernant la mise en oeuvre des dispositions régissant les co-financements FSE, dans le cadre de la programmation « européenne » 2007/2013 ;
- Précise, concernant la période 2010/2012 que la subvention sollicitée représente la somme prévue de 933 247 € ;
- Précise également que compte tenu de la complexité et de la spécificité du dossier, une procédure d'appel d'offres est lancée en vue de la sélection d'un consultant spécialisé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,